Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20230327-2023-021-DE Date de télétransmission : 29/03/2023 Date de réception préfecture : 29/03/2023

Arrondissement de RAMBOUILLET

Canton de CHEVREUSE

Commune de MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation 27 MARS 2023

Date d'affichage de convocation 27 MARS 2023

Nombre de conseillers

En exercice: 29

Présents: 21

Votants: 28

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An, Deux Mille Vingt-Trois

Le 27 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux et le site internet de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Frédérique DULAC, Tristan JACQUES,
Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA,
Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL,
Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON,
Fabienne BELLIN-WEILL, Patrick MARQUET,
Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD,
Nicolas LARGESSE, Isabelle SALOME, Jean-Luc FARGIER,
Thérèse MALEM, Anne DEUDON

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir: Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD, Brigitte BOUCHET à Fabienne BELLIN-WEILL, Guérigonde HEYER à Jean TANCEREL, Slimane MOALLA à Yolande GROBON, Marie-Pierre STRIOLO à Denis GUYARD, LABRAG Tristan JACQUES, Salem à Charles RENARD à Laurence RENARD

Absente: Caroline LIGNOUX

Madame Frédérique DULAC a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

27 MARS 2023

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Objet:

Approbation des conditions essentielles d'acquisition du terrain cadastré section AS n° 138 auprès de Saint-Quentinen-Yvelines **VU** la délibération n° 2022-359 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines en date du 16 février 2023 approuvant les conditions essentielles de la cession du terrain cadastré section AS n° 138 à la commune de Magny-les-Hameaux,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines est propriétaire, sur la commune de Magny-les-Hameaux, de la parcelle cadastrée section AS n° 138 d'une surface de 4 532 m² sur laquelle est construite un bâtiment correspondant à la Maison de l'Environnement,

CONSIDERANT que ce lieu d'échanges est aujourd'hui exclusivement occupé par la commune,

Accusé de réception en préfecture 078-217803568-20230327-2023-021-DE Date de télétransmission : 29/03/2023 Date de réception préfecture : 29/03/2023

CONSIDERANT qu'il a été convenu avec la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines l'acquisition de cet équipement par la commune selon notamment les charges et conditions suivantes :

- Cession à l'euro symbolique,
- Insertion dans l'acte de cession d'une clause de destination trentenaire à usage d'équipement public sur 650 m² environ correspondant à la surface de l'actuelle salle de spectacle,
- Possibilité pour la commune de disposer librement du reste de la parcelle,

CONSIDERANT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Article 1 : APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique du terrain cadastré section AS n° 138 d'une surface de 4 532 m².
- Article 2: DIT que l'acte définitif de transfert de propriété comprendra une clause de destination trentenaire à usage d'équipement public sur 650 m² environ correspondant à la surface de l'actuelle salle de spectacle.
- **Article 3 : DIT** que la commune pourra disposer librement du reste de la parcelle sous ses conditions.
- Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique de cession et tous les documents afférents à la réalisation de la vente.
- Article 5: PRECISE que les frais notariés liés à l'acte authentique seront à la charge de la commune en sa qualité d'acquéreur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : 2 9 MARS 2023

Certifiée exécutoire le :

2 9 MARS 2023

Le Maire

Le Secrétaire de Séance

B. HOUILLON

. DULAC

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère-exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mols à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative).